

LIQUOR ACT

**CONSOLIDATION OF CONDITIONS
AND REQUIREMENTS FOR
OPERATING A BEER GARDEN**

R.R.N.W.T. 1990,c.L-18

AS AMENDED BY

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the *Nunavut Gazette* (for regulations made on or after April 1, 1999).

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
DES CONDITIONS ET EXIGENCES
POUR L'EXPLOITATION D'UNE
GUINGUETTE**

R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-18

MODIFIÉ PAR

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1^{er} avril 1999) et de la Partie II de la *Gazette du Nunavut* (dans le cas des règlements pris depuis le 1^{er} avril 1999) ont force de loi.

LIQUOR ACT

CONDITIONS AND REQUIREMENTS FOR OPERATING A BEERGARDEN

1. Any *bona fide* organization may apply in writing to the Northwest Territories Liquor Licensing Board, Box 1320, Yellowknife, at least two weeks before the intended date of the beergarden.
2. The application should be accompanied by:
 - (a) a resolution by the municipal or settlement council recognizing that this function is approved;
 - (b) a list of supervisors with signatures appearing beside their time slot;
 - (c) a sketch showing the fenced-in area, entrance gate, washroom facilities and bar.
3. The entire area of the beergarden shall be fenced off adequately to prevent unauthorized persons from entering.
4. The person applying on behalf of the organization, or a person authorized by that person to act in his or her absence, shall be on the licensed grounds at all times during licensed hours and shall be responsible for supervision and organization of the beergarden.
5. An adequate number of supervisors shall be employed to keep order in the beergarden and to usher out persons who are becoming intoxicated.
6. The definition of a beergarden for licensing purposes is: "An open air function where beer or liquor is served in a temporary structure or enclosure, in association with a sporting, musical or municipal event".
7. The entrance to the beergarden shall be strictly supervised at all times during licensed hours by responsible individuals preferably hired from outside the applying organization.

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

CONDITIONS ET EXIGENCES POUR L'EXPLOITATION D'UNE GUINGUETTE

1. Tout organisme véritable peut présenter une demande écrite auprès de la Commission des licences d'alcool des Territoires du Nord-Ouest, C.P. 1320, Yellowknife, au moins deux semaines avant la date prévue de la tenue de la guinguette.
2. La demande est accompagnée des documents suivants :
 - a) une résolution du conseil de la localité ou de la municipalité attestant que cet événement est approuvé;
 - b) la liste des surveillants avec leur signature apparaissant à côté de leur horaire de travail;
 - c) le croquis montrant la superficie clôturée, la porte d'entrée, les installations sanitaires et le bar.
3. La superficie entière du site de la guinguette est clôturée adéquatement en vue de bloquer l'accès au site aux personnes qui ne sont pas autorisées à s'y trouver.
4. La personne présentant une demande au nom d'un organisme, ou toute personne qu'il désigne en son absence, se trouve sur les lieux visés par la licence en tout temps pendant les heures d'ouverture permises et est responsable de la surveillance et de l'organisation de la guinguette.
5. Un nombre adéquat de surveillants est employé pour maintenir l'ordre lors de la guinguette et pour expulser les personnes qui deviennent intoxiquées.
6. Aux fins de la délivrance de licences «guinguette» s'entend de tout événement en plein air où de la bière ou des boissons alcoolisées sont servies dans une construction ou une enceinte temporaire, en relation avec un événement sportif, musical ou municipal.
7. L'entrée sur le site de la guinguette est rigoureusement surveillée en tout temps pendant les heures d'ouverture permises par des individus responsables, recrutés de préférence d'organismes indépendants de celui qui fait la demande.

8. The supervisory staff listed by the applicant shall have a meeting with the local liquor inspector on their responsibilities and they may be required to take a written test prior to the function. No supervisor shall be employed as a ticket seller, bartender or in a similar job.

9. Food defined in the liquor regulations and soft drinks or other non-alcoholic beverages shall be available at all hours within the boundaries of the beergarden.

10. Toilet facilities shall be provided of a type approved by the health authorities and shall be clearly marked to indicated use by sex.

11. No person under 19 years of age shall be admitted into a beergarden.

12. No person shall consume beer or liquor in the beergarden that was not obtained from the licensed bar in the beergarden.

13. The licensee shall not permit beer or liquor that is obtained in the beergarden to be removed from the licensed fenced-in area.

14. The following items shall be displayed at a prominent place in the beergarden:

- (a) the liquor licence (S.O.L.);
- (b) a price list showing the quantity and price of beer and liquor for sale;
- (c) a price list for food items and soft drinks, etc.;
- (d) if liquor tickets are used, a notice that money will be refunded for unused tickets immediately after closing the bar.

15. The organization shall submit a statement of account to the licence issuer showing disposal of revenue. This statement should be filed not later than four weeks after the date of the beergarden.

16. Unused liquor shall be removed from the beergarden immediately after expiry of the licence by

8. Les membres du personnel de surveillance énumérés dans la liste du demandeur convoquent une réunion avec l'inspecteur local des boissons alcoolisées relativement à leurs responsabilités et peuvent devoir se soumettre à un examen écrit pour obtenir le poste. Les surveillants ne sont pas employés comme vendeur de billets, barman ou pour un travail similaire.

9. Les aliments définis dans le règlement sur les boissons alcoolisées et les boissons gazéifiées ou autres boissons non alcoolisées sont disponibles en tout temps à l'intérieur des limites du site de la guinguette.

10. Des installations sanitaires d'un modèle approuvé par les autorités en matière d'hygiène sont en place et leur vocation est clairement indiquée en fonction du sexe de leurs usagers.

11. L'accès au site de la guinguette est interdit aux personnes âgées de moins de 19 ans.

12. Il est interdit de consommer de la bière ou des boissons alcoolisées sur le site de la guinguette si elles ne proviennent pas du bar visé par licence situé sur le site.

13. Le titulaire de la licence ne permet pas que la bière ou les boissons alcoolisées obtenues sur le site de la guinguette sortent de la superficie clôturée visée par la licence.

14. Les éléments suivants sont affichés dans un endroit bien en vue sur le site de la guinguette :

- a) la licence d'alcool (Permis de circonstances);
- b) la liste des prix indiquant les quantités et le prix de la bière ou des boissons alcoolisées en vente;
- c) la liste des prix des aliments, des boissons non alcoolisées et autres;
- d) si des billets pour l'achat de consommations sont utilisés, un avis que les billets non utilisés seront remboursés immédiatement après la fermeture du bar.

15. Un état de compte est soumis à l'émetteur de la licence indiquant l'utilisation des revenus. Cet état de compte est déposé au plus tard quatre semaines après la date de la tenue de la guinguette.

16. Les stocks de boissons alcoolisées non utilisées sont transportés par le titulaire de la licence, immédiatement

the licensee to a place where it is permitted to possess and consume liquor.

17. An inspector or peace officer shall be admitted to all parts of the beergarden for the purpose of inspection at any time.

après l'expiration de la licence, du site de la guinguette à un endroit où il est permis d'avoir en sa possession ou de consommer des boissons alcoolisées.

17. Les inspecteurs ou agents de la paix ont accès en tout temps à la superficie entière du site de la guinguette pour des fins d'inspection.